

L' A R R E T

D E L A

COUR SUPERIEURE DE LA PROVINCE,

Mentioné à la page 16.

L OUIS, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut : Savoir faisons, que vû par le conseil supérieur de la province de Louisiane, les très-humbles representations faites cejourd'hui à la cour, par tous les habitans, négocians, artizans, & autres peuples, icelles expositives, que le soulagement d'un peuple dont le conseil est le pere, le maintien des loix dont il est le depositaire & l'interprete, les progrès de l'agriculture & du commerce dont il est le protecteur, sont les motifs des representations des dits habitans & negocians, &c. Quels objets pour le conseil ! Pourroit-il, après les avoir envisagé en regarder d'autres, qu'autant qu'ils concourent à favoriser ceux-là ? Qu'il suspende pour quelques momens ses penibles travaux, pour se livrer aux sujets qui sont représentés aujourd'hui, comme les plus dignes de son attention & de son ministère : & toi dont le prospérité fait l'objet de nos plus ardens desirs, toi qui es pour nous ce que Sparthe, Athenes, & Rome estoient pour leurs zélés citoyens ; O chere patrie ! Permetts nous d'acquitter une dette legitime en te consacrant ce foible tribut de notre amour ; nos cœurs vont le dicter, une main docile va se preter à leurs inspirations.

Sept millions de papiers royaux formoient tout le numéraire de cette colonie & la fortune des citoyens ; la privation totale de ce capital, dont S. M. suspendit le payement par un arrêt du mois d'Octobre